

St. John's  
Halifax  
Charlottetown  
Saint John  
Moncton  
Fredericton  
Quebec City  
Montreal  
Ottawa  
Toronto  
London  
Winnipeg  
Saskatoon  
Regina  
Edmonton  
Calgary  
Vancouver  
Victoria  
Yukon



Alabama  
Alaska  
Arizona  
Arkansas  
California  
Colorado  
Connecticut  
Delaware  
Florida  
Georgia  
Hawaii  
Idaho  
Illinois  
Indiana  
Iowa  
Kansas  
Kentucky  
Louisiana  
Maine  
Maryland  
Massachusetts  
Michigan  
Minnesota  
Mississippi  
Missouri  
Montana  
Nebraska  
Nevada  
New Hampshire  
New Jersey  
New Mexico  
New York  
North Carolina  
North Dakota  
Ohio  
Oklahoma  
Oregon  
Pennsylvania  
Rhode Island  
South Carolina  
South Dakota  
Tennessee  
Texas  
Utah  
Vermont  
Virginia  
Washington  
West Virginia  
Wisconsin  
Wyoming

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE DURABILITÉ

Facility Plus reconnaît qu'il est nécessaire de réduire répercussions néfastes de nos modes de vie dans la communauté, l'environnement et les ressources naturelles afin de protéger la santé et la sécurité du public.

Afin d'atteindre cet objectif, Facility Plus observera et se conformera à toutes les lois environnementales applicables y compris, sans s'y limiter, celles associées à ce qui suit :

- a) Obtenir et garder à jour les permis, les approbations et les enregistrements en matière d'environnement ainsi que se conformer à toutes les exigences opérationnelles et de déclaration,
- b) Identifier, traiter, transporter et jeter les matières dangereuses utilisées par le fournisseur de service;
- c) Surveiller, contrôler, traiter et assainir les émissions d'air, les eaux usées et les déchets solides

Facility Plus mènera ses opérations de façon à réduire son incidence sur l'environnement naturel et à prévenir tout déversement de substances dangereuses. En particulier, Facility Plus veillera à ce qui suit :

- a) Rechercher des occasions qui font la promotion d'une utilisation efficace des ressources et de l'énergie ainsi que des solutions demandant peu d'énergie;
- b) Utiliser des produits désignés écologiques là où cela est possible ou, sinon, des produits ayant un plus faible impact sur l'environnement;
- c) Obtenir les approbations préalables pour les matières dangereuses achetées sur place et rendre disponible en tout temps les fiches de données de sécurité (FDS) aux clients;
- d) N'utiliser les matières dangereuses qu'en respectant les lois applicables et que les quantités requises pour le cours normal de la prestation des services;
- e) Assumer l'entière responsabilité des matières dangereuses transportées dans les installations du client pour la prestation des services;
- f) Se conformer aux méthodes et procédures de mise au rebut de déchets qui conviennent désignées par la partie appropriée et les lois applicables pour toutes les matières dangereuses;
- g) Fournir de l'équipement, des installations et des mesures de précaution qui appropriés afin de prévenir les déversements de contaminants dans l'atmosphère, les plans d'eau ou les terrains;
- h) Ne pas mener les travaux en cas de présence d'amiante dans les installations du client sans une analyse et un plan de travail préparé par une entreprise certifiée.



L'excellence du service depuis 1987